

## La société ORTEC a apporté une réponse sous forme de courriel aux recommandations du BEA-RI.

De [REDACTED] ☆

Sujet **RE: BEA-RI : Rapport d'enquête sur l'accident Kem One**

Pour [REDACTED]

Copie [REDACTED]

> Commentaire(s):

Bonjour Monsieur [REDACTED]

**Vous trouverez ci-dessous nos réponses à vos recommandations.**

**VIII. Recommandations de sécurité**

VIII.2 À destination de la société ORTEC

- Avant chaque démarrage du chantier, outre les vérifications liées à la bonne exécution en sécurité de l'autorisation de travaux, en amont et à l'occasion du briefing de sécurité, contrôler en présence du client la bonne mise à disposition de l'équipement (par exemple : absence de pression, absence de produit, coupure des énergies, ...);
  - **Nous intégrons dès à présent, dans nos modes opératoires, un point d'arrêt formalisé, spécifiant la réalisation du contrôle obligatoire en présence du client de la bonne mise à disposition de l'équipement (absence de pression, absence de produit, coupure des énergies, ...)**;
- Rendre obligatoire le port du masque de l'appareil respiratoire isolant pour tous les opérateurs présents sur la zone de travaux, de sorte à pouvoir faciliter à tout moment l'intervention et, à titre exceptionnel, à pouvoir venir en aide en cas de problème ;
  - **Nous intégrons dès à présent cette obligation dans nos modes opératoires incluant des travaux imposant le port du masque respiratoire isolant : Obligation du port du masque respiratoire isolant pour tous les opérateurs présents sur la zone de travaux, de sorte à pouvoir faciliter à tout moment l'intervention et, à titre exceptionnel, à pouvoir venir en aide en cas de problème ;**
- Recourir autant que possible au démontage contrôlé par remplacement progressif des boulons ;
  - **Nous intégrons dès à présent cette préconisation dans nos modes opératoires de travaux de démontage, et nous la partagerons avec nos clients en phase de préparation des travaux de démontage ; De plus notre programme de formation des monteurs a pris en compte cette bonne pratique (voir PJ formation)**
- S'assurer avant toute intervention en zone à risques que les employés respectent les consignes des fabricants des équipements de protection respiratoire et les consignes d'utilisation données en formation.
  - **Nous intégrons dès à présent ce point de vigilance dans nos modes opératoires incluant des travaux imposant le port du masque respiratoire isolant ; et cela sera rappelé en cause à tous les encadrants de chantier pour rappel aux intervenants lors des mises au travail.**

Bien cordialement,

[REDACTED]

Directeur Département Maintenance Industrielle Environnement  
Directeur ORTEC INDUSTRIE Fos-sur-Mer

Répondre | Transférer | Archiver | Commenter | Indésirable | Supprimer

20/02/2026 à 15:15